

Compte rendu de la séance du 31 août 2020

Secrétaire(s) de la séance: Antoine PINARD

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2020.

Désignation du secrétaire de séance.

1-Modification des membres élus commission CCAS

2-Bulletin municipal

3-Contrat à durée déterminée

4-Contrat analyses hygiène alimentaire

5-Subventions aux associations

6-Contrat broyage et entretien des accotements des routes EURL BB Plaines et Bois

7-Enquête publique autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Souvigné par la société St Georges Granulats

8-Enquête publique en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation (OUGC Authion)

9- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Désignation d'un membre élu à la commission CCAS (DE 2020 055)

Monsieur le Maire présente les membres de la commission CCAS et rappelle la demande de retirer Mr Adien Frédéric lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2020 en expliquant que celui-ci ne peut pas être membre. En effet, Mr Adien est agent à l'Office National des Forêts.

Cependant le nombre de membres élus est de 4, il convient donc de désigner un nouvel élu.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, Madame Isabelle Horrault conseillère municipale propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

Approuve à l'unanimité.

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- liste unique :

- Mme Karine BOURGOIN

- Mr Patrick GUIET

- Mr Thierry HOURLIER

- Mme Isabelle HORRAULT

Bulletin municipal 2020 (DE 2020 056)

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la société CAMLIS de HOMMES concernant la réalisation du bulletin municipal.

Cette société travaille déjà avec les communes de Savigné, Hommes, Courcelles, Pernay, Mazières, sur la base d'une parution annuelle, sans aucun frais pour les communes, le financement étant assuré par des encarts publicitaires des artisans , commerçants du secteur .

La commission Bulletin Municipal envoie les articles rédigés, la société se charge de la mise en page, propose une maquette et après accord de la commission se charge de l'impression.

Mme Bourreau demande d'y rajouter un texte et une photo pour la présentation de Mr Hourlier, Mr Guiet et elle même, ce qu'ils avaient refusés lors de la demande de la commission.

Le Maire indique que le projet porte sur 2 parutions par an à 650 exemplaires.

La commission pour le bulletin municipal valide son contenu et en informe le conseil municipal avant sa parution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

Contrat à durée déterminée (DE 2020 057)

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(en application de l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le besoin de création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation de l'effectif des enfants au sein des services scolaires et périscolaires, les fonctions de l'agent sont l'accompagnement des enfants pendant les activités périscolaires, le ménage dans les bâtiments communaux, la surveillance des enfants pendant le service cantine et assistance ATSEM dans les classes de maternelles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020; Cet agent assurera l'accompagnement des enfants pendant les activités périscolaires, le ménage dans les bâtiments communaux, la surveillance des enfants pendant le service cantine et assistance ATSEM dans les classes de maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Contrat pour analyses en hygiène alimentaire (DE 2020 058)

Monsieur le Maire explique que la gestion de la cantine scolaire est reprise par la Mairie depuis le 1er septembre 2020. En effet l'association qui gérait auparavant la cantine est dissoute depuis le 31 août 2020.

La société INOVALYS située à Tours 37073 3 rue de l'Aviation propose ses services pour effectuer des analyses sur les aliments, sur les surfaces (plan de travail, chambre froide...) et le matériel (vaisselle, ustensiles, matériel de cuisson....)

Les prélèvements sont effectués trois fois par an.

Le coût total hors taxe annuel est de 481.39€.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de faire appel à la société INOVALYS pour effectuer des analyses sur les aliments, les surfaces et le matériel de la cantine scolaire.

Subventions aux associations (DE 2020 059)

Le Maire présente au Conseil le projet de subvention établi par les commissions associations et finance et demande s'il y a des remarques par rapport à cette proposition.

La subvention pour la coopérative scolaire est suspendue jusqu'à la présentation du bilan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau présenté selon le détail ci-dessous.

1ère Compagnie d'Arc	100.00
Ainés ruraux Clérençois	100.00
Amicale Bouliste "La Clérençoise"	100.00
Bibliothèque Municipale	1 900.00
Gymnastique Volontaire	100.00
Clérenfête	100.00
Les délices de la Chauvelière	100.00
Super parents utiles	200.00
Touraine Alpine Gordini	100.00
Ecole de musique pour:	17 élèves dont 5 adultes
Participation au fonctionnement	3975.00
Hors Commune (Base 1429 hab)	
FLES	250.00
Fonds Solidarité Logement (0.25 €par hab)	357.25
Resto du Cœur	300.00
S.P.A	150.00
Tourisme vert (0.30 € par hab)	428.70

Contrat broyage et entretien des accôttements des routes (DE 2020 060)

L'EURL BB PLAINES ET BOIS située à La Petite Gaudrière 37130 Mazières de Touraine propose ses services pour le broyage et l'entretien des accôttements des routes pour une durée de trois ans avec tacite reconduction d'un an en contrat d'heures.

Un passage en novembre pour l'intérieur et l'extérieur du fossé, talus et branches retombantes sur la chaussée (inférieur à 5 cm de diamètre), environ 120 heures de travail pour un montant hors taxe de 7440.00 €.

Ce contrat est établi pour 25 km de routes communales (pas de chemin).

Les interventions se feront suivant la végétation et les conditions climatiques.

Le coût de la prestation sera réactualisé tous les ans suivant l'indice TP01.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de faire appel à l'EURL BB PLAINES ET BOIS pour effectuer le broyage et l'entretien des accôttements des routes.

Autorisation d'exploitation de la carrière située à Souvigné (DE 2020 061)

Une enquête publique est ouverte du lundi 22 juin 2020 à 9h00 au mercredi 22 juillet 2020 à 12h00 sur le territoire de la commune de SOUVIGNÉ, relative à la demande d'autorisation présentée par la société SAINT-GEORGES GRANULATS en vue d'exploiter une carrière située à Souvigné, aux lieux-dits « Les Prés Saint-Jean » et « Les Pièces de l'Imbertière ». Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d' Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Le dossier est déposé en mairie de Souvigné et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00.

Un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations. Ces observations peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressé en mairie de SOUVIGNÉ ou à l'adresse électronique pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet « enquête SGG Souvigné ».

M. Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations des intéressés en mairie de SOUVIGNÉ, le lundi 22 juin, le mercredi 1er juillet, le jeudi 16 juillet et le mercredi 22 juillet, de 9h00 à 12h00. A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la société SAINT-GEORGES GRANULATS.

Toute personne pourra après l'enquête publique prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de SOUVIGNÉ et sur le site internet de la préfecture du rapport et des

conclusions motivées du commissaire-enquêteur et ce, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser la société Saint-Georges Granulats d'exploiter une carrière située à Souvigné aux lieux-dits "Les Près Saint-Jean" et "Les Pièces de l'Imbertière"

Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau portée par l'OUGC AUTHION (DE 2020 062)

L'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements à usage agricole sur le bassin versant de l'Authion est sollicitée :

- Au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à Autorisation au Titre de la Loi sur l'Eau (art. L 214-1 et suivants du Code de l'environnement), incluant évaluation environnementale et étude d'impact (R.122-2 du Code de l'Environnement).

La demande répond aux dispositions des articles R.181-12 A 15 du Code de l'Environnement. Le projet inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 (art. R214-23 du Code de l'environnement). Le bassin versant de l'Authion est un territoire à forte valeur ajoutée pour l'agriculture. Les cultures spécialisées du secteur sont un atout économique du territoire, fort pourvoyeur d'emplois.

Compte tenu du besoin en eau à usage agricole sur le bassin versant de l'Authion, l'OUGC sollicite une demande pour une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement, qui permettra d'assurer les besoins d'irrigation des cultures et une juste répartition des volumes prélevables entre irrigants. Ce projet met en oeuvre une gestion quantitative de l'eau. Il repose sur une approche globale de la ressource disponible sur le bassin de l'Authion en vue de ne pas détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques, de s'adapter à l'évolution des conditions climatiques et d'accroître la valeur ajoutée agricole du territoire.

Caractéristiques du projet

La durée sollicitée de l'AUP est de 15 ans, dont 4 années (2019-2022) de convergence (réduction des déficits et du volume total demandé) et 3 années à volume constant, correspondant au respect des volumes prélevables pour l'usage irrigation. Sur les années 8 à 15, les volumes prélevables seront respectés.

Le projet présenté permet en premier lieu le maintien de l'agriculture irriguée sur le bassin versant de l'Authion, en cohérence avec le territoire et ses spécificités locales. Il permet d'assurer et de développer un tissu agricole fort, dynamique et en accord avec les caractéristiques du bassin-versant de l'Authion.

Le projet l'OUGC est soumis à enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale susceptible d'affecter l'environnement. L'enquête publique intervient après l'instruction interservices, au cours de laquelle les avis de l'autorité environnementale et des différentes instances sont formulés.

L'enquête publique est réalisée conformément au Chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement, soit : Articles L123-1 A L123-18 et Articles R123-1 A R123-24

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation environnementale, pour l'AUP, sont les Préfectures des deux départements concernés, représentées par le Préfet de Maine-et-Loire et la Préfète d'Indre-et-Loire. Elle peuvent émettre un projet d'arrêté d'autorisation ou de refus.

Du fait de la nature du projet et de ses caractéristiques, la Commission nationale du débat public n'a pas été saisie. Le projet de l'OUGC ne fait donc pas l'objet d'un débat public, conformément à l'Article L121-8.

Mr Mazé précise que le Lathan alimente l'Authion et Mr le Maire ajoute que c'est pour un usage agricole.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter la demande d'autorisation environnementale unique pluriannuelle de prélèvements d'eau.

Questions diverses:

Mr le Maire informe le conseil municipal

- le port du masque obligatoire du 15 août 2020 au 20 juin 2021 place de la Mairie, rue des Pins, parking de la Roumer.
- la circulation des véhicules motorisés est interdite sur les chemins ruraux du 11 août au 30 septembre 2020.
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur la parking de la Folie afin qu'ils n'accèdent pas à la Roumer(suspicion de cyanobactéries)
- Madame Guylaine Richer remplace Josiane Collard le temps de son arrêt de travail.
- Madame Dasse Josette est engagée pour la surveillance de la cantine et de la cour de 12h à 13h35.
- le site internet de la commune de Cléré les Pins nécessite une modernisation, réactualisation. Les élus volontaires doivent se rapprocher de Mr Pinard Antoine.
- la location des salles communales est à revoir. L'épidémie du coronavirus entraîne une modification du règlement ou l'annulation des réservations.
- Mr le Maire propose la suppression des loyers des mois de fermeture de l'établissement de la boule de fort due au coronavirus.